



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**Déposé dans le cadre de la consultation sur le projet de loi
n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le
français***

**Présenté en Commission parlementaire
Le 22 septembre 2021**

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 3^e trimestre 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

ISBN ISBN 978-2-89639-470-8

TABLE DES MATIERES

Introduction	6
STATUT DE LA LANGUE FRANÇAISE	7
Le français, seule langue officielle et commune du Québec	7
Renforcer les droits linguistiques fondamentaux	7
EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT	10
Le français une affaire d'État	10
Municipalités ayant un statut bilingue	12
Autres secteurs d'application	14
GOUVERNANCE LINGUISTIQUE	16
Le français doit être au cœur des institutions québécoises	16
Commissaire et ministère de la Langue française	16
Office québécois de la langue française	18
FRANCISATION DES ENTREPRISES ET LANGUE DU TRAVAIL	19
Assurer le droit de travailler en français	19
Un processus de francisation amélioré	19
Programmes de francisation	20
Comités de francisation	21
Les exigences linguistiques en emploi	24
Traitement des plaintes	26
LANGUE DU SERVICE ET LANGUE DE COMMERCE	28
Afficher, acheter et vendre en français	28
L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE	29
Le français comme langue normale des études	29
IMMIGRATION ET APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS	33
Le français accessible à tous	33
LÉGISLATION ET JUSTICE	39
Le droit à une justice en français	39
UN ÉTAT NATIONAL	40
Le Québec reprend confiance	40
Les employés de compétence fédérale	40
Le rôle du Québec au Canada et dans la francophonie internationale	41
Conclusion	43

Liste des recommandations.....	45
Bibliographie	51

INTRODUCTION

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la plus grande centrale syndicale au Québec, représente 600 000 travailleurs et travailleuses de différents secteurs économiques et de toutes les régions du Québec.

La FTQ s'implique depuis la fin des années 1960 dans la question linguistique au Québec. Elle a fait adopter, lors de son Congrès de 1969, la première politique linguistique de son histoire.

L'engagement du confrère Fernand Daoust à la cause du français comme langue du travail et comme langue nationale au Québec a été de tous les instants. La centrale syndicale a consolidé son action en ce sens en créant un service de la francisation au milieu des années 1980 afin de soutenir les syndicats affiliés dans leurs démarches visant à franciser les milieux de travail.

Aujourd'hui, la FTQ poursuit son travail en soutenant les comités de francisation dans les entreprises syndiquées, en orchestrant diverses campagnes de promotion du français¹ et en œuvrant au soutien à la francisation des travailleuses et travailleurs immigrants.

Plusieurs syndicats affiliés à la FTQ sont eux aussi engagés dans la francisation des milieux de travail en offrant des cours de français aux personnes immigrantes pour favoriser leur intégration au Québec.

Pour la FTQ, parler français au Québec est extrêmement important. Pour les personnes immigrantes, cela leur permet non seulement d'améliorer leurs compétences, mais surtout de mieux connaître et comprendre leurs droits et leurs responsabilités. En milieux de travail, par exemple, cela s'avère crucial en matière de santé et de sécurité au travail. Il s'agit d'une perspective d'action imprégnée des valeurs de solidarité véhiculées par la FTQ.

Au fil de son histoire, la FTQ a choisi d'intervenir dans les débats entourant la langue française, notamment à l'occasion de travaux législatifs. Elle a notamment défendu le droit de travailler et de vivre en français lors des travaux parlementaires entourant l'ensemble des projets de loi visant à améliorer les dispositions linguistiques au Québec. Nous vous invitons à visiter une section spéciale du site Internet de la FTQ consacré aux 50 ans d'actions de la FTQ en matière de francisation. Une exposition virtuelle qui démontre l'engagement de la centrale et de ses syndicats affiliés à cet égard².

¹ FEDERATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUEBEC (FTQ), *Le français au travail, ça se travaille !*, [En ligne] [<https://francisation.ftq.qc.ca/francais-travail-ca-se-travaille/>].

² FTQ, *Cinquante ans d'actions pour la francisation*, [En ligne] [<https://ftq.qc.ca/50ansfrancisation/>].

Le présent mémoire est structuré autour de la présentation des 9 thématiques soulevées par le ministère de la Justice du Québec lors du dépôt du projet de *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96) en mai 2021³.

La FTQ souscrit d'emblée aux grands objectifs proposés par ce projet de loi, à savoir :

- **Consacrer le français en tant que seule langue officielle et langue commune au Québec ;**
- **Renforcer le statut du français au Québec, dans toutes les sphères de la société ;**
- **Assurer l'exemplarité de l'État en matière d'utilisation du français ;**
- **Aménager une gouvernance linguistique à la fois neutre et forte⁴».**

Tout en appuyant les grands principes contenus dans ce projet de loi, nous apporterons notre expertise afin de demander certaines précisions, voire même des améliorations afin que la loi, lorsqu'elle sera adoptée, reflète les objectifs cités préalablement.

STATUT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le français, seule langue officielle et commune du Québec

Avec ce projet de loi, le gouvernement compte confirmer le statut du français comme seule langue officielle du Québec et ainsi sanctionner le français comme langue commune de la nation québécoise.

Renforcer les droits linguistiques fondamentaux

Pour la FTQ, le français est la langue officielle et usuelle du Québec. Le Québec se doit d'être tout aussi francophone que les autres provinces du Canada sont anglophones. Cela découle d'un choix qui est inscrit dans l'histoire de chaque province au Canada.

D'entrée de jeu, il demeure important de considérer que le Québec est la province qui compte le plus de personnes bilingues. Selon les données du recensement de 2016, 44,5 % des Québécois se déclarent bilingues. Le taux est de 33,9% au Nouveau-Brunswick, une province officiellement bilingue, de 11,2% en Ontario et de 6,8% en Colombie-Britannique⁵.

³ QUEBEC, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec (PL 96)*, [En ligne] [<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/justice/pl96>].

⁴ Ibid.

⁵ STATISTIQUE CANADA, *Résultat du recensement de 2016 : le bilinguisme français-anglais chez les enfants et les jeunes au Canada*, [En ligne] [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2019001/article/00014-fra.pdf?st=BQI8xwJO>].

Les Québécois n'ont donc pas à rougir de leur taux de bilinguisme. Nous croyons que les données de 2021 risquent même de démontrer une augmentation de personnes se considérant bilingues au Québec.

Selon cette même source, la proportion de Québécois pouvant converser dans les deux langues officielles est passée de 25,5 % en 1961 à 44,5 % en 2016, un bon de 19 points de pourcentage. Dans le reste du pays, on parle de 3 points de différence pour la même période, soit de 6,9 % à 9,8 %.

Deux défis majeurs se posent à la langue française sur le territoire nord-américain.

Le premier défi est lié au fait que le français est une langue minoritaire sur le continent nord-américain. Pour une population d'environ 366 millions au Canada et aux États-Unis, il n'y a que 8 millions d'individus qui parlent français contre 358 millions d'anglophones ou d'allophones.

Une réalité constatée par le gouvernement fédéral lors du dépôt de son récent projet de loi (C-32). On y affirme alors que le français est la langue à protéger au Canada. Ce projet de loi aurait donc permis de créer une petite brèche dans cette volonté toute canadienne d'appliquer une symétrie pour la minorité anglophone du Québec et les minorités francophones des diverses provinces. Une volonté toutefois critiquée par plusieurs groupes. Mais les élections fédérales sont venues reporter le débat sur la question et le projet de loi C-32 est maintenant mort au feuillet.

Bref, la langue française est celle qui doit être protégée. Les promoteurs du bilinguisme institutionnel pour le Québec ou pour Montréal doivent comprendre que militer pour rendre ce territoire bilingue est assurément courir à la mort du français comme langue publique et commune.

Le deuxième défi est incarné dans la mondialisation des échanges économiques et culturels. Cette mondialisation se vit essentiellement en anglais, langue devenue la *lingua franca* parlée partout dans le monde. D'ailleurs, comme le rappelle le linguiste Claude Hagège dans une entrevue pour *Le Point*, l'anglais devient une sorte de « vecteur de pensée unique ». Il en appelle aussi à une forme de résistance. Pour Hagège, « les contenus culturels véhiculés par la langue anglaise apportent avec eux une certaine conception du monde ⁶».

C'est ainsi que ces réalités en viennent à affecter le marché du travail au Québec, alors que des exigences linguistiques en anglais sont constamment demandées par les employeurs. De même, l'omniprésence des productions culturelles en anglais sur les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) a été dénoncée par plusieurs pendant la récente pandémie.

⁶ VICTORIA GAIRIN, « Hagège : L'anglais détruit notre pensée », *Le Point*, 19 janvier 2012, [En ligne] [www.lepoint.fr/debats/hagege-l-anglais-detruit-notre-pensee-19-01-2012-1423533_2.php].

C'est un défi pour l'affirmation du français au Québec, comme pour plusieurs autres langues nationales comptant une petite population. Un défi mondial pour éviter une acculturation des petites nations.

Heureusement pour nous, selon l'Organisation internationale de la francophonie, le français est la 5^e langue la plus parlée au monde⁷. On compte en effet 300 millions de francophones dans le monde dont 59 % se retrouvent en Afrique. La langue française est aussi la 4^e langue en importance sur le Web.

Les mesures annoncées dans ce projet de loi permettent au gouvernement du Québec de reprendre un leadership en matière de promotion, d'affirmation et de défense du français au Québec. La FTQ applaudit donc les mesures proposées par le gouvernement du Québec pour renforcer les droits linguistiques fondamentaux et sa mise en œuvre.

Nous soutenons l'idée d'ajouter dans le préambule de la *Charte des droits et libertés de la personne*, à l'article 3, le texte suivant : « Toute personne a droit de vivre en français dans la mesure prévue par la *Charte de la langue française* ». Un message fort sera ainsi envoyé aux tribunaux qui ont souvent interprété de manière restrictive la *Charte de la langue française*.

Le législateur a souhaité définir en quoi consiste la langue commune de la nation québécoise aux articles 88.9 et suivants du projet de loi :

« 1° la langue d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes leur permettant d'interagir, de s'épanouir au sein de la société québécoise et de participer à son développement ;

2° la langue de la communication interculturelle qui permet à tous les Québécois de participer à la vie publique dans cette société ;

3° la langue permettant l'adhésion et la contribution à la culture distincte de cette nation. » (notre soulignement)

Nous soutenons cette approche tout comme l'ajout du droit fondamental à l'apprentissage du français (art. 6.1) pour toutes les personnes domiciliées au Québec, dont celles de langue anglaise.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Que l'Assemblée nationale réaffirme, à l'unanimité, le principe voulant que le français soit la seule langue officielle et commune du Québec.

⁷ ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, *La langue française dans le monde*, [En ligne] [www.francophonie.org/la-langue-francaise-dans-le-monde-305].

Recommandation n° 2 : Que le gouvernement use de tous les moyens à sa disposition pour assurer le dynamisme et la pérennité de la langue française au Québec, seul territoire de langue française en Amérique.

Recommandation n° 3 : Que soit inscrit dans le préambule de la *Charte des droits et libertés de la personne* que « toute personne a droit de vivre en français dans la mesure prévue par la *Charte de la langue française* », et que soit ajouté le droit fondamental à l'apprentissage du français pour toutes les personnes domiciliées au Québec, dont celles de langue anglaise.

Recommandation n° 4 : Que la définition de la langue commune québécoise inscrite aux article 88.9 et suivants du projet de loi soit adoptée, à savoir : la langue d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes, la langue de la communication interculturelle et la langue permettant l'adhésion et la contribution à la culture distincte de la nation québécoise.

Recommandation n° 5 : Que le gouvernement déploie de façon continue des campagnes de promotion et de valorisation du français et de la culture québécoise dans le but de rendre attrayant l'usage de la langue française, notamment auprès des travailleurs et travailleuses du Québec.

EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

Le français une affaire d'État

L'exemplarité de l'État en matière linguistique est primordiale. Au Québec, les gouvernements qui se sont succédé ont souvent tardé à appliquer une politique. Il importe selon nous de faire du français une affaire d'État en mettant fin à la pratique du bilinguisme institutionnel et en garantissant le droit de travailler en français au sein de l'État québécois.

À ce propos, la rédaction d'une nouvelle politique linguistique de l'État amènerait une contribution importante dans les milieux de travail de milliers de personnes œuvrant dans la fonction publique québécoise.

L'administration publique et les personnes morales

La FTQ tient à saluer la décision du gouvernement du Québec de mettre en vigueur l'article 1 du projet de loi 104⁸ consistant à ce que l'État québécois s'adresse en français aux personnes morales sur son territoire. Enfin! Puisque les gouvernements qui se sont succédés au Québec ces vingt dernières années ont toujours reporté l'application de cette mesure.

Quoi de plus normal qu'une administration publique qui s'adresse dans la langue nationale aux personnes morales sur son territoire. Il s'agit d'une mesure souhaitée par la FTQ depuis de nombreuses années.

Nous sommes aussi heureux de constater la volonté assumée du gouvernement du Québec de jouer un rôle primordial dans la coordination de l'utilisation et de la promotion du français dans l'administration publique.

L'administration publique, incluant les ministères et les organismes gouvernementaux, les municipalités, les services de santé et services sociaux ainsi que les organismes scolaires, sont le visage même de l'État québécois. Ils doivent donc tous jouer un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion du français.

Conséquemment, le français doit redevenir la norme dans les relations de l'administration avec les personnes, les entreprises et les gouvernements, et ce, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Malheureusement, les chemins de l'enfer étant souvent pavés de bonnes intentions, il faut mettre en place des mécanismes pour que les autorités politiques assurent un suivi adéquat et constant sur ces pratiques.

Nous soutenons ainsi l'idée que les organismes de l'administration doivent rendre compte du nombre de postes pour lesquels ils exigent la connaissance d'une autre langue que le français ou lorsque cette connaissance est souhaitée (art. 20.1). De telles mesures permettent de rappeler cet objectif d'exemplarité de l'État en matière de promotion du français. Le gouvernement montrera ainsi l'exemple permettant, nous l'espérons, de renverser cette tendance lourde installée auprès de l'ensemble des employeurs québécois.

Évidemment, nous comprenons que dans certaines situations bien précises, une autre langue puisse être utilisée dans les communications entre l'administration et ses citoyens et citoyennes. La FTQ considère comme juste la nouvelle proposition de l'article 22.3 de la *Charte de la langue française* qui précisera des exceptions pour la communauté anglophone, les Premières Nations et les Inuits, de même que pour faciliter l'accueil des personnes immigrantes dans les 6 premiers mois de leur arrivée au Québec. Nous comprenons aussi les précisions apportées visant à faciliter les relations internationales ou encore en matière de santé et de sécurité publiques, comme le prévoit le même article.

⁸ QUEBEC, *Projet de loi n° 104 – Loi modifiant la Charte de la langue française*, 2002.

Toutefois nous comprenons de ce projet de loi qu'un citoyen qui n'est pas reconnu comme un « ayant droit » pourra recevoir des communications de l'État en anglais s'il a formulé une telle demande avant le dépôt du présent projet de loi. Si notre interprétation est conforme, nous nous éloignons de l'objectif souhaité d'une meilleure exemplarité de l'État en matière de service en français. Conséquemment, nous aimerions que le gouvernement présente à la population une nouvelle proposition en ce sens afin de véritablement assumer son rôle exemplaire en matière de promotion du français.

Par ailleurs, nous saluons la volonté du gouvernement de resserrer l'accès au marché public pour les entreprises récalcitrantes. Le nouvel article 152.1 précise notamment que le gouvernement du Québec ne pourra conclure un contrat ou remettre une subvention à une entreprise qui a refusé l'offre de Francisation Québec de mettre en place des services d'apprentissage du français. Pour la FTQ, c'est une mesure essentielle et importante visant à obliger les contrevenants à se conformer.

Mais là encore, le gouvernement se devra d'être rigoureux dans l'application de cette mesure. Un tel moyen existe déjà, mais est rarement utilisé. Nous y reviendrons lorsque nous parlerons des programmes de francisation et des entreprises qui cumulent, pendant une période indéterminée, les programmes de francisation sans que ce processus arrive à terme.

Municipalités ayant un statut bilingue

Les municipalités ont un rôle important à jouer dans la vie citoyenne. Elles font aussi partie de l'administration publique et elles doivent travailler à définir le Québec francophone. Il importe donc de trouver un équilibre entre l'offre de services à ces citoyens et citoyennes et la vitalité du français au Québec.

La mesure qui remet en cause le bilinguisme des municipalités proposée par le gouvernement doit être soulignée puisqu'elle marque un geste de rupture avec l'automatisme en vigueur à ce sujet depuis 1977. Toutefois, ce geste de rupture semble un peu timide et ne permet pas nécessairement d'atteindre l'objectif, à savoir celui d'assurer le visage français du Québec.

Dans les faits, pour quelle raison une municipalité dont moins de 50 % de la population est anglophone doit-elle encore offrir des services bilingues mur à mur ?

Pour des motifs historiques, nous comprenons la nécessité d'offrir des services en anglais à la population locale. Mais un tel privilège doit avoir des limites. Il faudrait fixer certains objectifs et moduler l'offre de services en fonction du réel pourcentage de citoyens et citoyennes parlant anglais sur le territoire concerné.

Nous croyons donc que le projet de loi devrait être resserré à cet égard.

À titre d'exemple, comment expliquer qu'encore aujourd'hui, au Québec, un arrondissement comme celui de MacNider situé dans la municipalité de Métis-sur-Mer dans le Bas St-Laurent, comptant 11,6 % de citoyens et citoyennes de langue anglaise tiennent ses assemblées du conseil en anglais ?

La réponse de la mairesse à ce propos nous plonge dans une réalité que nous pensions révolue, notamment sur l'acceptation du français comme langue commune au Québec : « la population anglophone gonfle de façon importante l'été, quand les résidents temporaires du reste du Canada, d'Angleterre et d'ailleurs dans le monde viennent occuper leurs résidences estivales⁹ ».

L'argument principal repose sur les personnes résidentes temporaires vivant à l'extérieur de la municipalité. Comment peut-on justifier une telle affirmation ? Des gens qui viennent dans la région pendant l'été comme touristes ont-ils plus de choses à dire sur les enjeux et la gouvernance de la municipalité que la majorité des résidents, francophones, au point où ils peuvent perdre leur droit à une administration qui délibère en français ?

Plus près de Montréal, la municipalité de Rosemère, qui compte 12,1 % de citoyens et citoyennes anglophones¹⁰, souhaite aussi conserver son offre de service en anglais. On parle ici aussi d'une municipalité qui compte moins de 15 % d'anglophones.

Nous croyons donc que le gouvernement du Québec devrait agir plus concrètement afin que le statut des municipalités bilingues soit modifié. Par exemple, on pourrait retirer le statut de ville bilingue dès que la population anglophone de la municipalité passe sous le cap des 40 %. Une offre de traduction en anglais des documents adressés à la population pourrait suffire, si une personne en fait la demande.

Cette obligation de traduction de documents publics pourrait aussi être retirée dès que la proportion de personnes citoyennes anglophones reconnues comme des « ayants droit » se situe en dessous d'un certain pourcentage, tel que pourrait le déterminer le ministère de la Langue française.

Un échéancier de 5 ans pourrait notamment être offert aux municipalités afin de planifier et d'appliquer cette nouvelle mesure.

Pour nous, il est contradictoire de vouloir assurer le visage français du Québec sans s'assurer d'une certaine cohérence dans l'ensemble de l'administration publique québécoise.

Il s'agit d'un aspect important pour la FTQ qui représente plusieurs milliers de syndiqués dans le secteur municipal. Il importe en effet de considérer le fait que lorsque nous parlons de services municipaux bilingues, nous parlons aussi d'employés

⁹ PATRICK BELLERSE, « Réforme de la loi 101 : Les villes "bilingue" dans la mire de Québec », *Journal de Québec*, 12 mai 2021, [En ligne] [www.journaldequebec.com/2021/05/12/des-villes-au-statut-bilingue-qui-comptent-peu-danglos].

¹⁰ Ibid.

et d'employés qui doivent être bilingues. C'est une condition *sine qua non* pour répondre aux demandes des citoyens et citoyennes, cela sans compter les dépenses supplémentaires associées à de tels services bilingues.

L'étude publiée en août 2020 par l'Office québécois de la langue française (OQLF) vient d'ailleurs démontrer comment la réalité linguistique des employés municipaux s'est modifiée au fil des décennies, particulièrement à Montréal. Il est bon de rappeler que cette étude démontrait que 50 % des municipalités ou des arrondissements de l'île de Montréal font du bilinguisme ou de la seule connaissance de l'anglais une exigence à l'emploi¹¹.

Le gouvernement doit prendre ce sujet des municipalités bilingues au sérieux et faire place ici à un vrai débat.

À ce propos, nous croyons aussi que la création de comités de francisation paritaires dans les municipalités comptant plus de 50 employés est plus que jamais nécessaire. Les employés des municipalités doivent aussi pouvoir s'impliquer dans la francisation de leurs milieux de travail. Il est temps de corriger cette lacune.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la rédaction d'une nouvelle politique linguistique par l'État doit aussi être soulignée (articles 29.8 à 29.3). Comme plusieurs intervenants, nous sommes en mesure de constater que les ministères et organismes de l'administration publique appliquent de façon variée les dispositions de la *Charte de la langue française*. Il est heureux de constater qu'une attention particulière sera aussi accordée à la qualité de la langue dans les médias sociaux ou autres technologies d'information. L'exemplarité de l'État à ce propos est aussi nécessaire.

Autres secteurs d'application

Nous croyons aussi que les milieux de la santé et de l'éducation post-secondaire devraient être encore plus actifs dans le processus de francisation de l'État.

Bien qu'on souhaite étendre l'application de politiques linguistiques dans les établissements d'enseignement supérieur, nous demandons aussi au gouvernement de créer des comités de francisation paritaires dans les milieux collégiaux et universitaires.

Nous croyons aussi que le réseau de la santé ne devrait pas se soustraire à l'application des dispositions sur le français au travail et que des comités de francisation devraient aussi être présents au sein de ces institutions.

¹¹ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Enquête sur les exigences linguistiques auprès des entreprises, des municipalités et des arrondissements de Montréal*, [En ligne] [www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2020/rapport-descriptif-exigences-linguistiques-mtl.pdf].

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 6 : Que le gouvernement applique sans délai l'article 1 du chapitre 28 des lois de 2002 faisant ainsi du français la langue exclusive des communications écrites de l'administration avec les personnes morales établies au Québec et les autres gouvernements (communément appelée la *Loi 104*).

Recommandation n° 7 : Que le gouvernement mette en œuvre un plan d'action concret avec un échéancier réaliste pour amener les municipalités reconnues actuellement comme bilingues, et qui n'ont plus une majorité de citoyens de langue anglaise, à offrir des services exclusivement en français si le pourcentage de leur population anglophone se situe sous la barre des 40 %.

Recommandation n° 8 : Que le gouvernement soit exemplaire dans la mise en place de mesures de promotion et de valorisation de la langue française en s'assurant que le français soit la langue de l'administration publique et que tous les ministères et organismes du gouvernement, les municipalités et les services de santé appliquent avec cohérence cette mesure.

Recommandation n° 9 : Afin notamment de montrer l'exemple dans la société québécoise, que soit appliqué aux organismes de l'administration publique l'obligation de rendre compte du nombre de postes pour lesquels ils exigent la connaissance d'une autre langue que le français ou lorsque cette connaissance est souhaitée.

Recommandation n° 10 : Que le gouvernement agisse avec célérité dans sa volonté de resserrer l'accès au marché public pour les entreprises récalcitrantes.

Recommandation n° 11 : Que les municipalités, les établissements de santé et de services sociaux de même que les institutions d'enseignement post-secondaire comptant plus de 50 employés soient tenus de créer des comités de francisation paritaires au sein de leurs établissements.

GOVERNANCE LINGUISTIQUE

Le français doit être au cœur des institutions québécoises

Nous sommes heureux de constater la volonté exprimée dans ce projet de loi de faire de la question de la langue française une priorité du gouvernement du Québec en créant un ministère de la Langue française, un poste de commissaire à la langue française (nommé par l'Assemblée nationale) et en renforçant le champ d'action de l'Office québécois de la langue française.

Commissaire et ministère de la Langue française

La FTQ salue la volonté du gouvernement du Québec d'agir au chapitre de la gouvernance linguistique. La création d'un poste de commissaire à la langue française, relevant directement de l'Assemblée nationale, faisait partie des revendications de la centrale syndicale depuis de nombreuses années. Nous nous réjouissons donc que le projet de loi y donne suite.

En prenant connaissance des pouvoirs accordés à ce commissariat, nous pouvons espérer que cette innovation permettra d'améliorer la qualité du débat public sur l'avenir du français au Québec.

Ces pouvoirs lui permettront d'examiner attentivement la situation linguistique et surtout de formuler des recommandations d'actions pertinentes. Il est à espérer que la nomination d'un commissaire à la langue française indépendant viendra rendre moins partisan ce débat entre les partis politiques québécois.

Nous saluons également le fait que le commissaire pourra veiller à ce que les institutions parlementaires satisfassent aux obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de la *Charte de la langue française* et, notamment, qu'il puisse traiter des plaintes relatives à tout manquement aux dispositions de la Charte par ces institutions (art. 192).

À l'image du poste de vérificateur général, il faut aussi espérer que la personne choisie par l'Assemblée nationale aura les coudées franches pour mener à bien ses analyses afin d'assurer la primauté du français sur le territoire du Québec.

Si cette volonté semble bien réelle de la part du gouvernement actuel, notre expérience nous amène à souhaiter qu'il en soit ainsi de la part des prochains gouvernements.

Nous souhaitons rappeler que cette indépendance du commissaire est essentielle et la volonté gouvernementale d'agir en ce sens doit aussi être constante.

En ce sens, nous saluons la création dans ce projet de loi d'un ministère de la Langue française : « Une structure nécessaire afin d'atteindre la stabilité requise pour définir un aménagement linguistique qui vient pérenniser le statut du français au Québec » comme le précise le gouvernement dans ses documents d'information.

L'idée qu'une application horizontale des mesures de francisation ne puisse réellement se concrétiser, étant donné que les ministères agissent souvent en silo, nous agaçait depuis longtemps. Ce nouveau ministère doit donc jouer un rôle extrêmement stratégique dans la gouvernance linguistique.

Par exemple, un tel ministère aurait été en mesure d'examiner en amont la volonté exprimée par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de vouloir créer un comité consultatif pour les personnes anglophones.

Comme nous le savons, des comités consultatifs ont été mis en place à la CPMT pour analyser les problèmes d'employabilité et de main-d'œuvre ainsi que pour aborder la question des enjeux auprès de clientèles ciblées.

Ce nouveau ministère pourrait ainsi collaborer avec le MTESS pour préciser les données statistiques et démographiques, notamment pour recevoir les données probantes de difficultés d'employabilité pour les « ayants droit anglophones ». Le ministère de la langue française serait aussi en mesure de bien définir la clientèle anglophone qui doit être soutenue. Par ailleurs, nous croyons que les problèmes d'employabilité, particulièrement dans la grande région de Montréal, affectent essentiellement les francophones unilingues. Ce sont eux qui font face au défi de devoir parler deux langues.

Certes, il est possible que des immigrants unilingues anglophones éprouvent des difficultés dans leur recherche d'emploi, mais cette situation est traitée dans le cadre des travaux du comité consultatif des personnes immigrantes (CCPI) de la CPMT.

D'ailleurs, parmi les solutions proposées par le CCPI, y figure notamment l'amélioration de l'offre de formation en francisation pour les nouveaux arrivants au Québec.

Par ailleurs, les données rendues publiques récemment par l'OQLF, de même qu'une multitude de reportages journalistiques, montrent plutôt que ce sont les unilingues francophones qui se heurtent à des obstacles dans la recherche d'emploi, notamment à Montréal.

Un tel ministère serait donc en mesure d'examiner les données probantes et de formuler une recommandation éclairée auprès du MTESS et de la CPMT, dans un cas comme celui-là.

Bref, ce nouveau ministère pourrait devenir un outil stratégique dans la gouvernance linguistique de l'État afin de veiller à la cohérence de l'action gouvernementale en la matière. Ce dernier aspect est primordial.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 12 : Que l'Assemblée nationale soit appelée à entériner le plus rapidement possible la création du poste et l'engagement d'un Commissaire à la langue française qui soit indépendant, détenant de larges pouvoirs en matière de promotion et de protection de la langue française et dont le service sera doté d'un budget permettant une action efficace et soutenue.

Recommandation n° 13 : Que le nouveau ministère de la Langue française proposé dans ce projet de loi détienne un réel pouvoir dans la gouvernance linguistique de l'État québécois et qu'il puisse disposer d'un certain pouvoir d'intervention auprès des autres ministères du gouvernement du Québec afin que l'action gouvernementale en francisation soit cohérente et coordonnée.

Office québécois de la langue française

La FTQ et l'Office québécois de la langue française (OQLF) ont toujours collaboré à la réussite de la francisation des milieux de travail.

Un représentant de la direction de la FTQ siège de façon continue au conseil de l'OQLF, un siège longtemps occupé par le confrère Fernand Daoust.

Afin de favoriser la francisation des milieux de travail, la FTQ continuera de revendiquer que l'OQLF soit financé adéquatement pour assurer sa mission. L'investissement supplémentaire de plus de 100 millions de dollars sur 5 ans permettra une action plus efficace.

Toutefois, il est à se demander si l'OQLF pourra, avec cet argent, remplir de façon efficace les nouveaux mandats conférés par le projet de loi, dont notamment l'ajout de la gestion des programmes et la certification en francisation des entreprises de 25 à 49 employés.

Nous comprenons que l'OQLF devra traiter près de 20 000 dossiers supplémentaires avec cette nouvelle mesure, ce qui créera une pression indue sur le personnel de l'Office.

Nous nous réjouissons de la proposition à l'effet que l'OQLF soit appelé à fournir des services de formation et de soutien aux membres des comités de francisation (art.138.5). Il s'agit d'un investissement capital pour assurer la réussite d'un aspect important du travail dans les entreprises. Cette annonce permettra de structurer les réunions des comités de francisation en entreprise. Encore là, cette bonification de l'offre de services nécessitera de nouveaux investissements en ressources humaines.

La FTQ offre depuis de nombreuses années un tel service et pourra aussi continuer à offrir des formations en complémentarité avec celles de l'OQLF. Ces formations données par l'OQLF seront intéressantes pour les représentants des employeurs, notamment, qui siègent à ces comités. Ces derniers assistaient parfois à nos formations syndicales étant donné qu'ils ne savaient où s'adresser pour recevoir cette information.

Nous constatons la volonté du gouvernement d'accorder à l'OQLF un rôle plus déterminant dans l'application et le respect des dispositions de la *Charte de la langue française*.

À cet égard, la volonté affichée de donner un nouveau pouvoir à l'OQLF, soit celui d'ordonner à tout auteur d'un manquement à une disposition de la *Charte de la langue française* ou à l'un de ses règlements de cesser de contrevenir à cette disposition au lieu de transmettre une simple mise en demeure, est très pertinente.

La FTQ soutient résolument cette mesure, qui permettra de corriger avec célérité les manquements observés, et ce, sans ajouter de délais qui peuvent parfois retarder la correction du manquement observé.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 14 : Que le gouvernement dote l'OQLF d'un budget plus important afin que celui-ci puisse assumer efficacement la gestion des nouveaux mandats conférés par le projet de loi n° 96.

Recommandation n° 15 : Que le gouvernement attribue à l'OQLF un nouveau pouvoir d'ordonnance afin que cesse rapidement tout manquement à la Charte que les représentants de l'OQLF auraient constatés.

FRANCISATION DES ENTREPRISES ET LANGUE DU TRAVAIL

Assurer le droit de travailler en français

Un processus de francisation amélioré

Les milieux de travail demeurent des endroits privilégiés pour assurer le visage français du Québec auprès de la population. Un message que la FTQ réitère depuis de nombreuses années.

À ce sujet, nous sommes satisfaits des objectifs énoncés par le gouvernement, à savoir :

- Garantir que l'utilisation du français au travail demeure la norme ;
- Appliquer la loi 101 aux entreprises employant de 25 à 49 personnes ;
- Encadrer l'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français à l'embauche ;
- Protéger le droit de tout travailleur de gagner sa vie en français.

Cependant, pour atteindre ces objectifs, la FTQ est d'avis que le projet de loi gagnerait à être amélioré à certains égards. Les sections suivantes feront état de nos préoccupations et propositions à cette fin.

Programmes de francisation

Pour être un milieu de vie francophone et réussir sa certification, une entreprise doit démontrer à l'OQLF que l'emploi du français est généralisé au sein de son entreprise. Par généralisation on entend : communications avec les employés, langue d'usage au travail, langue de la santé et de la sécurité, langue de promotion ou tout simplement langue des communications entre les individus y travaillant.

Ce descriptif de la généralisation du français montre concrètement l'importance des milieux de travail dans la valorisation du français dans la société québécoise. C'est un exercice qui peut être difficile dans certains cas, mais qui demeure essentiel dans le processus de certification des entreprises.

À cet égard, une des mesures les plus importantes annoncées par le gouvernement est sans aucun doute l'application de la loi aux entreprises de 25 à 49 employés. Il s'agit d'une revendication historique de la FTQ et la volonté du gouvernement d'agir en ce sens pour aider à franciser les milieux de travail est tout à fait salubre.

Cette mesure phare du projet de loi n° 96 arrive près de 45 ans après l'adoption de la loi 101. Conséquemment, attendre trois ans avant la mise en place de la mesure, comme le propose le projet de loi n° 96, peut sembler à première vue raisonnable, mais nous aurions souhaité que ce délai soit plus court.

Certes, nous comprenons que l'ajout de cette mesure augmentera la charge de travail de l'OQLF, mais nous croyons aussi qu'il y a une certaine urgence à concrétiser cette action.

Pour la FTQ, travailler en français est non seulement un droit, mais aussi un élément supplémentaire pour garantir la sécurité des lieux de travail. Nous rappelons que des accidents du travail auraient pu être évités si des manuels avaient été écrit en français. Que dire aussi des étiquettes de produits chimiques qui sont parfois uniquement rédigées dans une autre langue que le français.

En ce sens, une modification comme celle proposée à l'article 141.4 de la Charte, pour préciser que les outils de travail utilisés dans l'entreprise doivent aussi être en français, nous apparaît cruciale.

Nous constatons malheureusement qu'à plusieurs égards l'état actuel de l'emploi et de la généralisation du français dans certaines entreprises de plus de 50 employés est loin d'être exemplaire.

Pour la FTQ, les dispositions de la *Charte de la langue française* doivent s'appliquer de façon plus systématique dans l'ensemble des milieux de travail au Québec. Or, de nombreuses entreprises n'ont pas encore complété leur programme de francisation et évidemment n'ont pas obtenu leur certification de l'OQLF.

Dans certains cas, des délais incroyables s'accumulent entre le moment de l'inscription à l'OLQF et la remise du certificat de francisation par ce dernier. Les programmes de francisation se multiplient et les délais pour l'obtention du certificat se comptent parfois en décennies.

Pour la FTQ, cette dynamique est inacceptable et la centrale souhaite voir dans ce projet de loi des mesures plus costaudes pour forcer les entreprises à obtenir rapidement leur certificat de francisation.

À titre d'exemple, l'accès au marché public n'est pas ouvert aux entreprises qui ne respectent pas les exigences de l'OQLF. Elles ne peuvent ainsi recevoir de subventions de l'État pour leurs activités. Le projet de loi vient d'ailleurs renforcer cette mesure en y ajoutant aussi l'obligation de répondre positivement à l'invitation de Francisation Québec qui leur aura été faite (article 152.1).

Pourquoi ne pas considérer le fait que l'État puisse être plus rigoureux à cet égard en n'octroyant pas de subvention à une entreprise qui retarde, sans raison valable et sur une longue période, la mise en place de son programme de francisation ? Peut-être qu'une période maximale de 5 ans pourrait être envisagée afin d'éviter des situations qui perdurent sur une, voire deux décennies.

Finalement, nous croyons aussi que l'OQLF devrait pouvoir exiger, au besoin, une analyse de la situation linguistique dans les entreprises de moins de 25 employés. Ainsi, certaines entreprises qui reçoivent un fort volume de plaintes pourraient se voir forcer d'adopter un plan d'action pour la francisation de leur milieu.

Comités de francisation

La FTQ considère que le travail des comités de francisation dans les entreprises est un apport positif et concret dans la mise en place de réels milieux de travail francophones.

Or, la perception générale des membres des comités de francisation est que les employeurs ne prennent pas au sérieux la gestion de la francisation des milieux de travail. L'obligation qui leur serait imposée de tenir une réunion tous les 6 mois (article 138.3) est donc salutaire quoique nous aurions souhaité que cette obligation soit de 3 réunions par année à une fréquence minimale d'une réunion tous les 4 mois.

La FTQ croit qu'un travail sérieux doit être réalisé pour redynamiser ces lieux d'échanges afin d'en faire de véritables espaces de concertation sur les enjeux linguistiques.

L'obligation des employeurs de produire une reddition de compte auprès de l'OQLF était, jusqu'à présent, aussi plutôt timide. Les représentants des travailleurs étaient souvent « oubliés » lors de cette étape et peu impliqués dans la relation entre le comité de francisation et l'OQLF.

Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'approuver la proposition de modifier l'article 139.1 de la *Charte* afin d'y inscrire la mention suivante : « Lorsqu'un comité de francisation est institué dans une entreprise, celui-ci doit désigner l'un de ses membres, parmi ceux qui représentent les travailleurs pour agir avec le représentant désigné par la direction comme représentant de l'entreprise auprès de l'Office ».

Cette modification inscrite à l'article 82 du projet de loi donne ainsi une plus grande importance au travail réalisé par les représentants des travailleurs. On confirme ainsi une demande faite par le mouvement syndical voulant que les deux représentants s'informent réciproquement des communications entre l'entreprise et l'Office.

De même, l'exigence de la signature de tous les membres des comités de francisation pour valider les documents du comité de francisation laisse présager de meilleures relations entre les parties, de même qu'avec l'OQLF.

La décision de confier au comité de francisation la responsabilité du programme de francisation et du maintien de la généralisation du français dans l'entreprise est vue très positivement par la FTQ.

Nous soutenons que le comité de francisation pourra donner son avis sur le fait que l'employeur exige une autre langue que le français au travail. Toutefois, nous croyons qu'il faudrait envisager, à court terme, d'aller plus loin que de simplement donner son avis à ce propos. C'est certes un pas dans la bonne direction, mais nous doutons fortement que cette mesure sera suffisante pour renverser cette lourde tendance liée aux exigences de bilinguisme en emploi bien établie dans la société québécoise. Il faudra probablement des mesures plus contraignantes si l'on souhaite maintenir des milieux de travail en français.

La FTQ est en accord avec les autres mesures annoncées par le gouvernement ainsi que des précisions qui sont apportées quant au rôle et aux responsabilités de ces comités, à savoir :

- Obligation de réaliser un procès-verbal de la rencontre qui doit être signé par tous les membres du comité. L'Office doit recevoir une copie de ce procès-verbal et pourra désigner un représentant pour assister aux rencontres ;
- Consultation auprès de l'OQLF pour le processus de nomination des salariés dans une entreprise non syndiquée ;
- Obligation pour l'employeur de diffuser auprès de son personnel la liste des membres du comité.

La FTQ tient à saluer ces mesures qui professionnaliseront les actions des comités de francisation dans les entreprises. Une meilleure collaboration des acteurs clés de la francisation des entreprises permettra de meilleurs résultats en matière de francisation des milieux de travail.

Aussi, comme nous l'avons mentionné précédemment, l'ajout d'une offre de formation pour les membres des comités de francisation est salubre, notamment pour les représentants des entreprises. Ces formations permettront aux membres de mieux comprendre leur rôle et de les responsabiliser. Favoriser l'intérêt des membres à jouer un rôle déterminant dans la francisation des entreprises permettra de diminuer le taux de roulement important observé dans ces comités.

La FTQ appuie l'idée de l'OQLF de favoriser les échanges dans les comités de francisation des entreprises. C'est d'ailleurs la FTQ qui a mis en place des regroupements sectoriels sur la francisation réunissant des représentants de différents syndicats affiliés à la centrale touchant les secteurs de l'aéronautique / aérospatiale et des télécommunications.

Ces rencontres des tables sectorielles permettent notamment d'échanger sur les pratiques dans ces secteurs tout en travaillant collectivement à faire la promotion du français au travail.

Une professionnalisation des comités de francisation et une présence plus assurée des membres représentants les travailleurs permettront d'atténuer les divergences au sein des comités. Comme nous l'avons déjà mentionné, les organisations syndicales savent très bien collaborer à la réussite de la francisation des milieux de travail.

À ce propos, bien que le projet de loi permette à l'OQLF de créer un comité de francisation dans une entreprise de 100 employés et moins, nous croyons qu'il aurait été préférable d'obliger les entreprises de 50 employés et plus à former un tel comité paritaire.

Ainsi, la francisation des milieux de travail serait favorisée. Il serait possible de rendre cette nouveauté plus acceptable pour les employeurs en ajustant par exemple le nombre de personnes requis dans ces comités et la fréquence des rencontres. Toutefois, à notre avis, l'implication des salariés demeure essentielle pour la réussite de cette démarche, et ce, même dans les plus petites entreprises.

Les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre amènent de nombreux employeurs à s'adresser à des agences de placement. Or, le roulement de personnel dans ces agences fait en sorte qu'elles doivent fréquemment engager de nouvelles personnes dont plusieurs qui ne maîtrisent pas encore la langue française. Il importe donc d'accorder une attention toute particulière à ces agences afin d'assurer une certaine maîtrise de la langue française.

Il importe selon nous que les dispositions de la *Charte de la langue française* s'appliquent vraiment dans ces milieux de travail en s'assurant de la généralisation du français.

Il faut également tenir compte de la situation linguistique dans les entreprises opérant dans l'économie de plateformes comme Uber. La FTQ considère que la *Charte de la langue française* devrait s'appliquer à ces entreprises. Non seulement les travailleurs de ces plateformes sont souvent appelés à transiger en anglais avec le donneur d'ouvrage (ou les logiciels d'exploitation), mais ce sont aussi les clients qui doivent se débrouiller avec un service dans une autre langue que le français.

Les exigences linguistiques en emploi

« L'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un poste étant devenue chose trop courante, le projet de loi vise à renverser cette tendance. Selon le projet de loi, les employeurs devront prendre tous les moyens raisonnables avant d'exiger la connaissance d'une autre langue (art. 46) ».

Ces propos proviennent du document officiel d'information du gouvernement sur les exigences linguistiques en emploi¹².

De plus, dans ce document, il est mentionné qu'« un employeur qui souhaiterait ou exigerait la maîtrise d'une autre langue que le français pour un poste devrait en démontrer la nécessité en évaluant les besoins linguistiques associés aux tâches concernées, en s'assurant que d'autres membres de son personnel ne possèdent pas déjà les compétences requises et en veillant à limiter à l'essentiel le nombre de postes requérant de telles compétences (art. 46.1) ».

Présentement, une personne unilingue francophone a plus de difficulté à se trouver un emploi à Montréal qu'une personne unilingue anglophone. Un récent reportage de Radio-Canada, publié au mois de mars 2021, démontre cette réalité¹³.

Des exemples aberrants illustrent cette situation. Ainsi, lors de l'assemblée du conseil de l'OQLF au mois de février 2021, les membres présents ont entériné l'octroi de plusieurs certificats de francisation à des entreprises où les exigences de bilinguisme

¹² SECRÉTARIAT À LA PROMOTION ET À LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Francisation des entreprises et langue de travail*, [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/spvlf/plf/5_PLF_Francisation_des_entreprises_et_langue_de_travail.pdf?1620942382].

¹³ ALEX BOISSONNEAULT et HUGO LAVALLÉE, « Quand il faut parler anglais pour travailler à Montréal », *Ici Radio-Canada*, 10 mars 2021, [En ligne] [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1776133/langue-francaise-montreal-plan-valorisation-legault>].

étaient de l'ordre de 100 %. Ici on ne parle pas d'entreprises d'imports – exports, mais d'une agence de sécurité, d'un regroupement sportif québécois et même d'une institution culturelle montréalaise où on souhaitait reconnaître 85 % des postes comme étant de nature bilingue.

Nous pouvons nous questionner sur les raisons qui ont mené le conseil de l'OQLF à entériner une telle demande. Il ressort que l'OQLF ne dispose d'aucun moyen lui permettant de les refuser. Il reste maintenant à espérer que les employeurs se fixeront eux-mêmes des limites et qu'ils se plieront à ces exigences pour assurer une paix linguistique au Québec. À défaut, il faudra se doter de moyens pour contrer l'octroi d'un certificat à ce genre d'entreprise.

Bien qu'elle salue l'ajout de l'article 46.1 à la *Charte de la langue française*, la FTQ estime que les moyens mis en place pour faire respecter cet article restent à être précisés. Même si cette loi rend exécutoire ce droit fondamental de travailler en français, il faut quand même se demander comment un salarié pourra véritablement faire respecter ce droit.

C'est d'ailleurs beaucoup demander à une personne employée qui se défend seule, ou à une personne candidate à un poste qui est persuadée que sa non-connaissance d'une autre langue l'a empêchée d'obtenir un emploi, de prendre ainsi action contre l'employeur concerné.

Aussi, comment cette personne peut-elle agir alors qu'un certificat de francisation remis à l'entreprise prévoit 85 % ou 100 % d'emplois bilingues ?

Nous croyons que l'OQLF et le ministère de la Langue française devraient mettre sur pied un groupe de réflexion dont le mandat serait de proposer des pistes de solutions pour contrer certains abus.

Nous nous réjouissons aussi de l'ajout d'obligations aux employeurs dont notamment :

- « • De rédiger en français toute offre d'emploi, de mutation ou de promotion ;
- D'utiliser le français dans les communications écrites qu'il adresse à son personnel, à une partie de celui-ci, à un travailleur ou à une association de travailleurs représentant son personnel ;
- De rédiger en français les documents ayant trait aux avantages sociaux aux droits et obligations aux instructions relatives aux tâches qui sont confiées aux travailleurs qu'il emploie ainsi que les documents de formation produits à leur intention ».

L'effort du législateur est également apparent à l'article 45 de la *Charte de la langue française* avec l'ajout d'un paragraphe prévoyant que les personnes salariées ont droit à un milieu de travail sans harcèlement ou discrimination en lien avec des enjeux linguistiques. Nous croyons que cet ajout nous permettra de défendre avec plus de vigueur les personnes salariées qui se croiront lésées dans leurs droits linguistiques.

Nous verrons dans les prochaines années les effets de l'application de cette nouvelle loi. La FTQ s'assurera de faire connaître aux autorités concernées ses commentaires quant à l'application de la loi et ses effets sur les travailleurs et les travailleuses ainsi que dans les milieux de travail.

Traitement des plaintes

La gestion et le traitement des plaintes provenant de la population ou de travailleurs et de travailleuses non-syndiqués demeure problématique. Les personnes syndiquées ont la possibilité de déposer un grief, mais les délais de traitement font en sorte que les cas se règlent généralement avant l'étape de l'arbitrage.

La rapidité des interventions devient donc un enjeu important, notamment dans les milieux non syndiqués où la protection des travailleurs et travailleuses est somme toute minime.

La FTQ souhaite que le gouvernement étudie la possibilité d'instaurer un processus de médiation afin d'accélérer le traitement des plaintes.

À ce propos, nous jugeons opportun que l'OQLF puisse avoir le statut de partie intéressée advenant que la mécontente se retrouve devant un arbitre de grief ou devant une autre instance administrative si la personne plaignante n'est pas syndiquée.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 16 : Que l'emploi du français au travail soit la norme applicable au Québec afin de protéger le droit de tous travailleur ou travailleuse de gagner sa vie en français.

Recommandation n° 17 : Que soient appliquées le plus rapidement possible aux entreprises employant de 25 à 49 personnes les dispositions de la *Charte de la langue française*.

Recommandation n° 18 : Que le seuil nécessaire pour la création de comités de francisation en entreprise soit diminué à 50 personnes employées et plus et que cette obligation soit appliquée dans les plus brefs délais afin de soutenir les efforts pour franciser les milieux de travail.

Recommandation n° 19 : Que soit donné à l'OQLF le pouvoir d'exiger, s'il y a lieu, une analyse de la situation linguistique dans les entreprises de moins de 25 personnes employées.

Recommandation n° 20 : Que soient instaurés des mécanismes plus contraignants pour s'assurer que la certification en francisation des entreprises soit réalisée dans des délais raisonnables et que des contraintes soient imposées aux entreprises récalcitrantes afin d'accélérer le processus de francisation.

Recommandation n° 21 : Que soient appliquées les mesures proposées dans le projet de loi pour renforcer le pouvoir des comités de francisation, telles que :

- la désignation d'un représentant des travailleurs et des travailleuses pour agir avec le représentant de l'employeur auprès de l'OQLF ;
- l'exigence des signatures de tous les membres pour les divers documents produits par le comité de francisation ;
- l'obligation de confier au comité de francisation la responsabilité du programme de francisation et du maintien de la généralisation du français dans l'entreprise ;
- la possibilité pour un comité de francisation de donner son avis sur l'exigence de parler une autre langue que le français demandée par l'employeur ;
- la rédaction obligatoire de procès-verbaux des séances du comité de francisation.

Recommandation n° 22 : Que soit offert à tous les membres des comités de francisation en entreprise une offre de formation afin de rendre plus professionnelle l'action de ces comités.

Recommandation n° 23 : Que soient donnés à l'OQLF des moyens concrets pour mieux encadrer les exigences linguistiques pour la connaissance d'une langue autre que le français dans les entreprises dans le cadre du processus de certification en francisation.

Recommandation n° 24 : Que les comités de francisation soient plus étroitement associés à la définition des postes de travail où l'exigence d'une autre langue que le français est demandée en participant également à l'évaluation des besoins réels de l'entreprise.

Recommandation n° 25 : À propos du traitement des plaintes, que soit étudiée la possibilité d'instaurer une forme de médiation entre les parties afin d'accélérer la résolution des conflits. Et que l'OQLF puisse avoir le statut de partie intéressée advenant que la mécontente se retrouve devant un arbitre de grief ou devant une autre instance administrative si la personne employée plaignante n'est pas syndiquée.

LANGUE DU SERVICE ET LANGUE DE COMMERCE

Afficher, acheter et vendre en français

Il va de soi que la FTQ appuie sans réserve les objectifs de garantir un réel visage commercial en français au Québec en renforçant la nette prédominance du français et en protégeant le droit du consommateur québécois d'être informé et servi en français.

La question de la langue du service et de la langue de commerce a fait couler beaucoup d'encre au Québec depuis des décennies. De l'affichage en français uniquement au « Bonjour ! Hi ! », cette question est récurrente et demeure d'une grande importance.

Nous comprenons qu'il soit impossible pour un gouvernement de légiférer contre le « réflexe de l'accueil bilingue » dans l'espace public, mais la volonté du gouvernement de réaffirmer le caractère français du Québec devrait servir de catalyseur dans l'exigence d'être servi en français dans les commerces et autres lieux publics.

La FTQ aurait toutefois souhaité que les règles pour l'affichage public extérieur des marques de commerce respectent l'esprit original de la loi 101 et exigent un affichage unique en français. Or, nous comprenons que des règles internationales protègent les marques de commerce internationales et que l'inscription des marques de commerce relève aussi du gouvernement fédéral. Le Québec, comme État national, ne peut faire ses propres choix en ce domaine.

Dans ces circonstances, nous appuyons la proposition contenue dans le projet de loi voulant hausser le niveau de français nécessaire dans l'affichage public extérieur. Conséquemment, le français devra y figurer de façon « nettement prédominante ». Une règle beaucoup plus acceptable que la règle actuelle d'une « présence suffisante ».

Pour la FTQ, le visage français du Québec doit aussi s'affirmer dans l'affichage public.

C'est notamment dans le commerce électronique que les efforts devront être consentis au cours des prochaines années. De loin, ce secteur est anglicisé et il est aisé de constater les infractions à la *Charte de la langue française* dans les « échanges » sur le Web.

Nous devons quand même souligner les efforts du gouvernement, notamment en ce qui concerne la traduction des inscriptions et des documents relatifs à un produit. Ces textes sont tenus d'être compris sans qu'il soit nécessaire de se référer au texte écrit dans une autre langue, à des factures et à d'autres documents transactionnels accessibles en français, incluant dans l'univers du commerce électronique.

L'OQLF devra être plus proactif à ce chapitre et se doter de moyens de ses ambitions.

De plus, étant donné que les règles d'étiquetage des produits sont sous juridiction fédérale, le gouvernement du Québec devrait mettre davantage de pression sur ce dernier pour que soit respecté le bilinguisme sur les produits vendus au Canada.

Recommandation n° 26 : Que le gouvernement du Québec et ses diverses agences s'assurent que les dispositions de la *Charte de la langue française* soient véritablement respectées lors des échanges se réalisant par le biais du commerce électronique.

Recommandation n° 27 : Que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral travaillent de concert pour que les règles d'étiquetage des produits vendus au Canada soient inscrites dans les deux langues officielles du Canada et respectent ainsi les dispositions de la *Loi sur les langues officielles*.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Le français comme langue normale des études

Tout comme la majorité des observateurs de la société québécoise, la FTQ est préoccupée par l'augmentation fulgurante du nombre d'étudiants francophones et allophones qui fréquentent les cégeps publics anglophones.

Selon les chiffres dans le document d'information sur le projet de loi n° 96, 47 % des étudiants collégiaux sur l'île de Montréal inscrits dans un programme pré-universitaire le sont dans le réseau anglophone. Ce sont pratiquement un étudiant sur deux à Montréal (en pré-universitaire) qui fréquentent un cégep anglophone. Pour la FTQ, ce chiffre est excessif !

Le gouvernement, dans son projet de loi, souhaite ainsi fixer la proportion d'étudiants dans le réseau collégial anglophone au pourcentage d'inscriptions de l'année 2019-2020, à savoir 17,5 % sans jamais dépasser ce seuil dans les prochaines années. On désire également fixer à 8,7 % toute nouvelle augmentation de places résultant d'une augmentation supplémentaire des effectifs collégiaux. Ce choix de 8,7 % reposant sur le pourcentage d'anglophones dans la population qui ont le droit de fréquenter des institutions scolaires primaires et secondaires de langue anglaise.

Pour la FTQ, cette façon de faire ne constitue pas une mesure pour renforcer les réseaux scolaires postsecondaires francophones, mais plutôt une politique tiède visant à ne pas heurter la susceptibilité des institutions scolaires anglophones.

La langue choisie pour mener des études postuniversitaires sous-entend l'importance qu'accorde une personne pour cette langue dans sa vie sociale et familiale. Les chiffres consultés qui font état des transferts linguistiques sont une référence. Il faut donc une action gouvernementale plus proactive pour contrer cette tendance.

Nous croyons que l'État québécois doit se fixer des objectifs à court et moyen termes afin que les pourcentages de fréquentation des cégeps anglophones et francophones soient proportionnels ou reflètent la proportion de ces mêmes populations au Québec.

N'oublions pas que ces personnes étudiantes deviendront les travailleurs et travailleuses dans nos industries. Or, si leurs études se sont déroulées en anglais, le travail pourra aisément se faire pour eux dans cette même langue. Comment pourrions-nous par la suite, comme organisation syndicale, travailler à la francisation de nos milieux de travail ? Il faut aborder cette question en amont dès le moment des études.

Nous croyons par ailleurs que l'imposition de l'Épreuve uniforme de français pour l'ensemble du réseau collégial aux personnes étudiantes qui ne sont pas admissibles à l'enseignement primaire et secondaire en anglais est une bonne mesure à court terme pour s'assurer de la maîtrise du français.

Nous croyons qu'il faudra plus que le gel de places dans ces réseaux et l'imposition de l'Épreuve uniforme de français pour renverser la tendance actuelle d'augmentation fulgurante du nombre d'étudiants fréquentant les cégeps anglophones.

La centrale est heureuse de constater que les établissements collégiaux et universitaires seront davantage impliqués pour montrer l'exemple au regard de la langue française. Il est plus que temps que ces établissements soient tenus d'adopter des politiques linguistiques en ayant aussi des objectifs d'inclure dans celles-ci le développement d'un vocabulaire français propre aux domaines d'études.

Qui plus est, l'obligation qu'auront ces établissements d'enseignement à transmettre au ministère de la Langue française aux trois ans un rapport sur l'application de leurs politiques linguistiques est intéressante. Cette exigence permettra selon nous de mieux encadrer un secteur trop longtemps laissé à lui-même.

Nous tenons à souligner la volonté exprimée de mieux encadrer la création ou la modification de programmes en anglais dans les établissements collégiaux francophones ainsi que dans les établissements privés non agréés aux fins de subventions offrant l'enseignement collégial.

Un élément cependant qui semble être oublié dans ce vaste chantier de révision du dossier linguistique est la question des programmes universitaires en anglais offerts dans les universités de langue française.

Il s'agit véritablement d'un affront à la promotion d'une éducation et d'un savoir en français. La course effrénée à la clientèle dans laquelle s'engagent ces institutions d'enseignement pour obtenir du financement supplémentaire a donc des incidences même sur la primauté du français.

Un rapide survol des programmes universitaires offerts par deux grandes écoles commerciales francophones, à savoir les Hautes études commerciales (HEC) de Montréal et l'École des sciences de la gestion (ÉSG) de l'UQÀM a de quoi faire réfléchir.

Selon le site Internet de l'ÉSG : « *In the undergraduate (BA) programs and graduate (Master's) programs, the language of instruction is predominantly French. Several courses are offered in English* ». Conséquemment, cette institution offre 26 cours en anglais dans les programmes de premier cycle et 11 cours dans les programmes de maîtrise¹⁴.

Mais c'est surtout la situation aux HEC qui est désolante. Cette grande école qui a fait la fierté du Québec au 20^e siècle offre 11 programmes de formation aux 2^e et 3^e cycles en anglais et en français ainsi qu'un programme de MBA bilingue avec l'université McGill¹⁵.

Le programme de *Master of Management in International arts management* (MMIAM) des HEC est quant à lui offert exclusivement en anglais. Normal, pourrions-nous dire, puisque ce programme est issu d'une collaboration de plusieurs universités à travers le monde. Cela renforce la perception que l'utilisation de l'anglais est universelle. Il faut agir avec détermination pour la promotion et la protection du français au Québec.

Évidemment, il y a fort à parier que de tels programmes existent aussi dans les deux grandes universités anglophones du Québec. Bref, nous croyons que le ministère de l'Enseignement supérieur, de concert avec le ministère de la Langue française, devra se pencher sur cette réalité qui affecte l'éducation en français.

¹⁴ ÉCOLE DES SCIENCES DE LA GESTION, *Cours offerts*, [En ligne], [<https://esg.uqam.ca/international/etudiants-internationaux/cours-offerts/courses-given-in-english-description/>].

¹⁵ HEC MONTRÉAL, *English-language programs*, [En ligne], [<https://www.hec.ca/en/programs/>]

Quant à l'épineuse question de la fréquentation scolaire des enfants en séjour temporaire au Québec, nous croyons aussi qu'il faille encadrer de façon plus stricte la durée (soit trois ans) pendant laquelle certains enfants dans cette situation pourront être exemptés de l'obligation de recevoir l'enseignement en français.

Trop d'abus ont été commis, rendant presque caricaturale l'obligation de fréquentation des écoles francophones.

Recommandation n° 28 : Que le gouvernement se dote d'un plan d'action sérieux comprenant des objectifs précis et un échéancier de réalisation afin que les pourcentages de fréquentation des cégeps anglophones et francophones soient proportionnels aux pourcentages de ces mêmes populations dans la société québécoise, à savoir 8,7 % pour la population anglophone et 91,3 % pour les francophones et allophones.

Recommandation n° 29 : Que soit imposée une Épreuve uniforme de français pour l'ensemble du réseau collégial aux personnes étudiantes qui ne sont pas admissibles à l'enseignement primaire et secondaire en anglais.

Recommandation n° 30 : Que les établissements collégiaux et universitaires, et principalement les institutions francophones, soient appelés à adopter rapidement des politiques linguistiques.

Recommandation n° 31 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur examine l'offre de programmes d'études en anglais ainsi que l'offre de cours en anglais des universités francophones québécoises.

Recommandation n° 32 : Que le ministère de l'Éducation encadre de façon plus stricte la fréquentation scolaire dans des établissements non francophones des enfants en séjour temporaire au Québec.

IMMIGRATION ET APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Le français accessible à tous

Les objectifs du projet de loi en matière d'immigration et d'apprentissage du français sont ambitieux, notamment dans le fait de consacrer le français comme langue commune et comme langue d'intégration des personnes immigrantes. Un défi de taille qui n'a pas su être relevé par les gouvernements précédents. La création de Francisation Québec qui deviendrait l'unique point d'accès gouvernemental en matière d'apprentissage du français est aussi une idée intéressante, notamment dans la perspective d'une offre de services d'apprentissage du français dans les entreprises.

Nous saluons aussi l'idée d'inscrire la reconnaissance d'un nouveau droit linguistique fondamental, soit le droit à l'apprentissage du français. Conséquemment, des mesures devraient être mises en place afin de permettre à tous, incluant les Québécois et Québécoises d'expression anglaise, d'acquérir des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune et de pouvoir s'épanouir au sein de la société québécoise.

Depuis une quarantaine d'années le système d'enseignement a permis avec succès l'accueil et l'intégration dans la société québécoise de milliers « d'enfants de la loi 101 ». Ce n'est malheureusement pas le cas pour les nouveaux Québécois adultes qui peinent souvent à compléter leur processus de francisation.

Le document d'information sur le projet de loi n° 96 rappelle que « le poids démographique de l'immigration au Québec a connu une croissance importante au cours des dernières décennies, passant de 7,8 % en 1971 à 13,7 % en 2016 ». A contrario, la proportion des personnes immigrantes ayant déclaré connaître le français à leur arrivée est passée sous le cap de 50 %.

Il est important de souligner que le pourcentage de ces personnes allophones qui font un transfert linguistique vers le français est de 53,7 %. Une situation tout en contraste avec le Canada comme il est mentionné dans le même document, alors que 99 % des allophones (90,9 % pour le Nouveau-Brunswick) se tournent vers la langue la plus parlée sur ledit territoire, soit l'anglais.

Toutefois, au Québec, ce sont près de 5 personnes immigrantes sur 10 qui se tournent vers l'anglais plutôt que vers la langue de la majorité, alors que la proportion d'Anglo-Québécois natifs se situe à moins de 10 %.

Cette donnée est pertinente et elle doit demeurer dans l'esprit des intervenants de cette commission et du législateur. Elle doit devenir une référence dans l'ensemble de l'analyse du dossier linguistique dont la langue des communications, la langue du travail et la langue de l'éducation.

Il nous apparaît opportun de s'attaquer au chantier de la francisation des personnes immigrantes adultes de façon urgente et non bureaucratique.

La création, par ce projet de loi, de l'unité administrative de Francisation Québec apparaît comme une belle initiative, mais elle devra rapidement être couronnée de succès.

Bien que plusieurs fonctions de Francisation Québec aient été énumérées depuis l'annonce de sa création, il semble difficile de cerner le rôle précis de cette unité administrative dans tout ce processus.

Selon l'information recueillie, les fonctions de Francisation Québec seront de :

« 1^o coordonner et offrir des services d'apprentissage du français, en classe, en milieu de travail, en ligne et sur les campus collégiaux et universitaires ;

2^o élaborer des services d'apprentissage du français dans certaines entreprises et mettre ces services en place ;

3^o développer des programmes, du matériel et des outils pédagogiques pour faciliter l'apprentissage du français pour les personnes adultes domiciliées au Québec, dont celles de langue anglaise ;

4^o favoriser, avec la collaboration du ministre responsable de l'application de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), la mise en place, par les prestataires de service de garde visés par cette loi, d'activités visant l'apprentissage du français par les enfants ;

5^o développer et mettre en œuvre des programmes visant à donner la possibilité de participer en français à la société québécoise. ».

Francisation Québec se veut l'unique point d'accès gouvernemental à l'offre de services d'apprentissage du français au sein des entreprises, un objectif louable.

Au cours des dernières années, nous avons constaté le manque d'information à ce propos. Le service de la francisation de la FTQ a dû à quelques reprises répondre à ce genre de demande de la part d'employeurs à la recherche d'organismes de formation en francisation.

Le document d'information précise aussi que le rôle de Francisation Québec pourra évoluer, ce qui nous amène à croire qu'il y aura des discussions importantes entre les ministères concernés à savoir le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il nous faut espérer que ces discussions se tiendront rapidement afin que la francisation des adultes dans les milieux de travail se fasse plus aisément.

L'absence d'une véritable coordination gouvernementale et d'une reddition de comptes efficace avait d'ailleurs été soulignée par la vérificatrice générale en 2017¹⁶.

Ce morcellement suscite des critiques depuis plusieurs années, puisqu'il en découle diverses exigences de concertation, une dispersion de l'expertise spécialisée et des changements fréquents de structures administratives au sein des trois ministères responsables.

Nous comprenons de l'article 190 du projet de loi que le commissaire à la langue française aura le pouvoir d'intervenir afin de faire le suivi de la connaissance, de l'apprentissage et de l'utilisation du français par les personnes immigrantes. C'est un début dans le processus de reddition de compte que nous saluons.

Ce même commissaire pourra également, d'office ou à la demande du gouvernement ou de l'Assemblée nationale, enquêter sur les mesures mises en place par l'administration pour veiller à ce que soient fournis des services d'apprentissage du français (art. 195).

En ce sens, la FTQ est favorable à la création de Francisation Québec et au fait d'assurer une meilleure coordination entre celle-ci et l'OQLF pour déterminer les secteurs à franciser en priorité.

Nous souhaitons que les programmes de francisation dans les entreprises contiennent des mesures précises axées sur la francisation du personnel et sur les moyens qu'entendent prendre les entreprises pour parvenir à sa réalisation. Il faut faire davantage qu'uniquement s'assurer de la francisation des milieux de travail.

D'ailleurs, il est important de souligner que le cheminement vers une meilleure francisation des milieux de travail passe aussi par l'apprentissage du français pour les dirigeants des entreprises de même que pour les travailleurs qualifiés.

Trop souvent cette main-d'œuvre est exclue des processus de francisation, notamment via certaines ententes particulières, et passe ainsi sous le radar. Ce qui fait que ces personnes n'apprendront jamais le français et continueront ainsi de communiquer avec des subalternes, des clients ou fournisseurs dans une autre langue que le français.

Dans ce vaste chantier de la francisation des individus, les syndicats peuvent être des partenaires de choix. Le film *Langue à l'ouvrage — Migrer vers le français au travail*, produit par la FTQ en 2020, fait connaître des histoires de francisation réussie¹⁷.

¹⁶ VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018, Audit de performance, Francisation des personnes immigrantes*, [En ligne] [www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2017-2018-Automne/fr_Rapport2017-2018-AUTOMNE_chap04.pdf].

¹⁷ FTQ, *Langue à l'ouvrage — Migrer vers le français au travail*, [En ligne] [<https://ftq.qc.ca/langue-a-louvrage/>].

Ce film démontre le travail qu'a mené l'Union des employées et employés de service, section locale 800 (UES-800), affiliée à la FTQ, dans le processus de francisation de ses membres. La façon dont le syndicat s'est impliqué constitue selon nous un modèle à reproduire.

À la suite d'une entente, l'UES-800 et l'Association des entrepreneurs de services d'édifices Québec inc. (l'employeur) ont convenu d'une procédure permettant de libérer des personnes salariées afin qu'elles puissent suivre des cours de français auprès de leur syndicat, sans perte de salaire.

Le coût de cette opération est assumé en grande partie par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la CPMT. La formation est quant à elle donnée par le groupe communautaire Formation de base pour le développement de la main-d'œuvre (FBDM).

Nous appelons d'ailleurs le futur ministère de la Langue française à examiner avec attention cette façon de faire propre à l'industrie de l'entretien ménager. Il pourrait s'agir d'une solution intéressante à mettre en place dans les PME québécoises qui parfois manquent de ressources pour la francisation de leur personnel.

Nous croyons aux rôles que peuvent jouer la CPMT et le MTESS dans la francisation des travailleuses et des travailleurs. Pour nous, le milieu de travail peut en effet servir de tremplin pour la réussite de cet important défi. La CPMT possède une expertise concrète de coopération entre les différents acteurs des milieux du travail et une structure qui peut se déployer par région et par secteurs d'activité économiques.

Conséquemment, nous demandons au gouvernement du Québec et plus particulièrement au MTESS de maintenir l'esprit du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences, et même voir à rehausser le seuil d'assujettissement de la loi afin de bonifier le financement et l'offre en francisation via ce fonds.

Francisation Québec devra également s'intéresser au contenu de cette offre de formation en francisation.

Nous souhaitons notamment nous attarder ici à d'autres tâches de Francisation Québec, à savoir le développement de programmes, du matériel et des outils pédagogiques pour faciliter l'apprentissage du français.

Le film *Langue à l'ouvrage — Migrer vers le français au travail* démontre le manque de préparation des enseignants du MIFI qui doivent se présenter devant leurs « élèves ».

Conséquemment, il importe aussi de développer avec efficacité du matériel et des outils pédagogiques adaptés à la population adulte. On ne peut se présenter dans une classe sans un plan de cours et du matériel adéquat. Une telle lacune joue sur le moral des participants. Pour réussir avec succès cette offre de francisation, on doit notamment retrouver cet élément essentiel qu'est la motivation.

Or, nous constatons que la présence d'un acteur syndical ou même patronal est essentielle pour motiver les travailleurs et travailleuses à assister aux cours. De l'avis général, l'assiduité est meilleure et l'implication des personnes participantes est plus grande. Pour bien comprendre cette dernière affirmation, nous vous invitons à visionner ce film et à observer le travail important du confrère Mario Ayala du syndicat Teamsters qui œuvre à l'usine Peerless à Montréal.

Son travail, et celui de nombreux autres militants syndicaux ou de représentants d'employeurs, est essentiel pour garantir le succès de ces apprentissages.

Il est important que les cours offerts aux personnes immigrantes par les instances gouvernementales comportent un volet présentant le contexte sociohistorique du Québec, sa culture, ses institutions et ses valeurs.

L'absence d'un tel contenu dans ces cours fait en sorte que les participants et participantes ne possèdent pas certains codes culturels et historiques propres au Québec et qui sont nécessaires dans l'exécution de certains emplois.

Ces gens finissent par être confinés à un type d'emploi sans réelle possibilité d'avancement.

Les répercussions sont aussi grandes dans la consommation des produits culturels ou même touristiques. Une meilleure connaissance de ces enjeux amènera ces nouveaux Québécois à consommer la culture québécoise et favoriser l'industrie touristique d'ici.

En ce qui concerne la formation en entreprise, la FTQ croit que cette formation en francisation doit être réalisée au sein des entreprises, et idéalement pendant les heures de travail, grâce notamment à du soutien financier de l'État. Nous sommes donc d'accord à ce que Francisation Québec puisse offrir des incitatifs financiers à cette fin.

Pour l'adulte apprenant, le milieu de travail est le second milieu de vie après sa cellule familiale. C'est souvent à cet endroit que se tissent de nouvelles amitiés et c'est là qu'il peut compter sur un soutien adéquat dans ses apprentissages. Il faut que le gouvernement privilégie cette approche pour arriver à des résultats concluants.

Finalement, nous croyons que les travailleurs et travailleuses temporaires de tous les secteurs devraient avoir accès à des cours de francisation. Ceux-ci finissent souvent par demander de devenir résidents permanents et un apprentissage rapide de la langue française permet de favoriser leur intégration à la société québécoise.

Recommandation n° 33 : Que les institutions créées par l'adoption de ce projet de loi, et particulièrement le ministère de la Langue française et le Commissaire à la langue française, s'intéressent sans délai à la question des transferts linguistiques vers le français et que l'État québécois se fixe des objectifs de réalisation à ce propos.

Recommandation n° 34 : Que la nouvelle entité Francisation Québec soit un guichet d'accueil permettant aux personnes immigrantes de s'inscrire facilement dans un processus d'apprentissage du français.

Recommandation n° 35 : Que des moyens de contrôle soient mis de l'avant quant à la gestion de l'offre d'apprentissage du français afin de pouvoir vérifier l'efficacité des processus et de répondre aux nombreuses interrogations soulevées par la vérificatrice générale en 2017.

Recommandation n° 36 : Que soit assurée une meilleure coordination entre l'OQLF et Francisation Québec pour déterminer les secteurs d'emploi à franciser en priorité.

Recommandation n° 37 : Que le gouvernement, et plus particulièrement le MTESS, maintienne l'esprit du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences et voit même à rehausser le seuil d'assujettissement des entreprises à la loi du 1% afin d'en bonifier le financement.

Recommandation n° 38 : Que soit privilégié l'accès à des cours de francisation sur les lieux de travail, au sein des entreprises et idéalement pendant les heures de travail grâce notamment à du soutien financier provenant de l'État.

Recommandation n° 39 : Que les travailleurs et travailleuses temporaires de tous les secteurs économiques puissent avoir accès à des cours de francisation.

Recommandation n° 40 : Que soit développés du matériel et des outils pédagogiques en francisation, adaptés à la population adulte.

Recommandation n° 41 : Que les cours offerts aux personnes immigrantes par les instances gouvernementales comportent un volet présentant le contexte sociohistorique du Québec, sa culture, ses institutions et ses valeurs.

LÉGISLATION ET JUSTICE

Le droit à une justice en français

Améliorer le visage du français au Québec doit se traduire dans le droit à l'accès à la justice en français. Il va sans dire, pour nous, que le français soit aussi la langue de la justice au Québec. Si le législateur souhaite préciser certains éléments en lien avec ce droit, c'est qu'il doit y avoir des incohérences dans la législation.

Conséquemment, nous sommes en accord avec le libellé de l'article 6.2 du projet de loi qui stipule que « toute personne a droit à une justice et une législation en français » de même que la primauté du français (art. 7.1) en cas de divergence dans l'interprétation des textes rédigés en français et en anglais.

Nous appuyons aussi la modification proposée à l'article 88.14 qui précise que « Toute loi doit être interprétée dans le respect des droits visant à protéger la langue française conférés par la présente loi ».

Nous appuyons également l'article 10 qui précise que les jugements des tribunaux qui présentent un intérêt pour le public ou qui mettent fin à une instance, et qui sont rendus en anglais soient sans délai accompagnés d'une version en français.

En ce sens, nous soutenons aussi l'obligation qui sera faite que toutes les sentences arbitrales de grief, rédigées en anglais, soient traduites en français, de même que l'obligation qui sera donnée aux syndicats de s'assurer que leurs statuts et leurs états financiers soient présentés en français.

En ce qui concerne les exigences linguistiques pour la nomination des juges, nous nous réjouissons que le projet de loi contienne des mesures pour encadrer et limiter cette pratique. Les juges, comme les autres officiers ou employés de justice qui ne sont pas bilingues, ne doivent pas être discriminés à l'embauche parce qu'ils ne parlent pas une autre langue hormis le français.

Recommandation n° 42 : Que toute personne puisse avoir droit à une justice en français et que la primauté du français en matière de justice soit appliquée.

Recommandation n° 43 : Que toute loi soit interprétée dans le respect des droits visant à protéger la langue française conférés par la *Charte de la langue française*.

Recommandation n° 44 : Que soit rendue obligatoire la traduction en français de toutes les sentences arbitrales de griefs.

UN ÉTAT NATIONAL

Le Québec reprend confiance

Bien qu'imparfait, le projet de loi n° 96 insuffle l'espoir d'une avancée pour le dossier de la langue française au Québec. Nous assurons le gouvernement de notre collaboration dans l'effort collectif important qui sera alloué à la promotion du français au Québec dans les prochaines années.

Nous saluons d'ailleurs l'idée d'élever la *Charte de la langue française* au rang de loi fondamentale.

Mais ces mesures de promotion et de défense de la langue française devront continuellement être ajustées afin de contrecarrer les actions juridiques d'opposants souvent soutenus financièrement par des programmes du gouvernement fédéral. Ce dernier, souhaitant s'assurer de la protection des minorités dans chacune des provinces, oublie que le français demeure une langue minoritaire sur le continent.

Ainsi, l'idée de modifier la Constitution canadienne de 1867 pour y inclure la reconnaissance expresse que les Québécois et les Québécoises forment une nation (art. 90Q.1) et que le français est la langue officielle du Québec et la langue commune de la nation québécoise (art. 90Q.2) est plus que jamais pertinente.

Cela fera très certainement l'objet de recherche pour de nombreux constitutionnalistes et professeurs de droit qui pourront en mesurer la portée. Les commentaires de certains politiciens canadiens et de certains médias anglophones adeptes du « Québec bashing » apporteront aussi un autre type d'interprétation ou de moins de la vision qu'ils ont du Québec.

Toutefois, cette mesure est somme toute symbolique. De même, nous croyons qu'en aucun cas cette inscription dans la Constitution canadienne ne doit être considérée comme un appui du Québec à la Constitution de 1982, qui lui a été imposée.

Les employés de compétence fédérale

En ce qui concerne les entreprises québécoises de juridiction fédérale, la position de la FTQ est sans équivoque. Tout comme le gouvernement du Québec, nous croyons qu'il lui revient de légiférer en cette matière et qu'il revient à l'OQLF d'assurer la réalisation de la francisation des entreprises de juridiction fédérale au Québec.

Pour la FTQ, le projet de loi C-32 sur les langues officielles du gouvernement du Canada était intéressant, notamment pour les communautés francophones du Canada anglais. Il demeure toutefois à l'état de projet et rien n'indique qu'il sera proposé à nouveau par le gouvernement fédéral, l'issue des élections canadiennes étant actuellement bien incertaine.

Qui plus est, ce projet de loi fédéral arrivait bien tardivement dans l'évolution de la société québécoise et le dédoublement des ressources ne saurait rendre justice à l'objectif d'assurer une meilleure francisation des milieux de travail au Québec. Bref, nous ne jugeons pas pertinente l'idée que se côtoient deux systèmes d'application de lois linguistiques sur un même territoire.

Par ailleurs, advenant des modifications à la *Charte de la langue française* par le gouvernement du Québec, il faudra revendiquer les mêmes changements auprès du gouvernement fédéral. Considérant qu'il s'est écoulé pratiquement 45 ans entre l'adoption de la *Charte de la langue française* et la volonté du gouvernement fédéral d'agir pour renforcer l'usage du français au sein des employés et employées fédéraux, il faudra encore beaucoup de patience à ces derniers pour voir leurs nouvelles demandes acceptées.

En 2021, on souhaite de la maturité politique dans le dossier linguistique. Nous invitons particulièrement le gouvernement fédéral à agir pour prouver sa bonne foi.

Le rôle du Québec au Canada et dans la francophonie internationale

Nous saluons sincèrement la volonté de réaffirmer le rôle de premier plan du Québec au sein de la francophonie canadienne. Cette francophonie a été malmenée dans le passé et on peut constater que les transferts linguistiques dans les provinces se font presque exclusivement vers l'anglais.

La FTQ est favorable à la mesure permettant aux étudiants et étudiantes de la francophonie canadienne qui le souhaitent de venir étudier au Québec dans un programme d'enseignement postsecondaire s'il n'est pas offert en français dans leurs provinces. Le Québec étant une société majoritairement francophone, la centrale est d'avis que nous pouvons soutenir financièrement ces personnes étudiantes en n'exigeant pas de droits de scolarité supplémentaires. Il s'agit d'un geste de solidarité.

La centrale restera attentive aux préoccupations de syndicats canadiens intéressés par la promotion du français. Quelques syndicats ont d'ailleurs sollicité la FTQ pour travailler à une meilleure reconnaissance du français au sein de la fonction publique fédérale.

Le service de la francisation de la FTQ étudie en ce moment la mise en place d'une nouvelle table sectorielle en francisation pour les employés fédéraux travaillant au Québec.

Cette table sectorielle nous permettra de constater les pratiques en francisation dans les différents ministères et organismes fédéraux comme Poste Canada.

La FTQ pourra intervenir auprès du gouvernement fédéral afin que soit respecté le droit de travailler en français dans ces milieux.

Nous sommes aussi intervenus dans les travaux entourant l'étude du projet de loi sur les langues officielles du gouvernement fédéral. Nous avons participé aux réflexions sur la *Loi sur la radiodiffusion* (C-10) et les impacts provenant de l'action des GAFAM sur la promotion de la culture d'ici, et plus particulièrement sur la langue française.

Le Québec doit s'assurer d'une présence de tous les instants dans l'univers numérique. L'ambition d'une francophonie québécoise décomplexée doit être visible sur le Web et le futur ministre de la Langue française devra travailler étroitement avec le ministre de la Culture pour développer plus efficacement ce volet.

Bien que nous comprenions que ce projet de loi ne traite pas de la francophonie internationale, il est bon de rappeler que le Québec doit jouer un rôle prédominant en cette matière.

Il doit développer un meilleur réseau économique, culturel et diplomatique et ne pas hésiter à s'affirmer sur la scène internationale comme État fédéré.

Il ne faut pas oublier que le Québec est souvent cité en exemple dans sa lutte pour la sauvegarde du français comme langue nationale. Le Québec demeure un des rares États à légiférer sur la langue nationale. Ce projet de loi sera donc examiné par plusieurs intervenants internationaux et pourra servir d'exemple dans le combat dans la diversité des expressions culturelles.

En guise de conclusion, une majorité des mesures annoncées par le gouvernement du Québec s'inscrivent dans la pensée de l'ancien ministre Camille Laurin, le père de la loi 101. Nous appuyons donc la volonté politique de renommer la circonscription de Bourget, qu'il a lui-même représentée pendant de nombreuses années, au nom de cette illustre personnalité politique.

Recommandation n° 45 : Qu'une seule loi linguistique s'applique aux travailleurs et travailleuses sous juridiction fédérale qui œuvrent au Québec, soit la Charte de la langue française.

Recommandation n° 46 : Qu'aucuns frais de scolarité supplémentaire ne soit exigé aux étudiants et étudiantes des autres provinces venant au Québec pour étudier dans des programmes d'enseignement postsecondaires n'étant pas offerts en français dans leurs provinces de résidence.

Recommandation n° 47 : Que le gouvernement du Québec agisse avec détermination dans le développement de liens commerciaux, culturels et diplomatiques au sein de la francophonie internationale.

CONCLUSION

La rédaction de ce mémoire sur le projet de loi n° 96 a été l'occasion pour la FTQ de prendre position sur l'avenir du français comme langue commune au Québec.

Le projet de loi apporte un vent de fraîcheur à ce propos. Il remet enfin la question de la langue française au cœur de l'actualité politique. Nous sommes satisfaits de voir que le seul gouvernement d'un État francophone en Amérique souhaite prendre cette question au sérieux en institutionnalisant par exemple un ministère de la Langue française et en créant le poste de Commissaire à la langue française.

La volonté d'assurer l'exemplarité de l'État en matière d'emploi du français est un pas important dans la bonne direction. On ne peut qu'être satisfait de l'affirmation mentionnée dans le document d'information du gouvernement : « Le français doit être la norme dans toutes les relations de l'Administration, dont celles qu'elle entretient avec les personnes, les entreprises et les gouvernements, par exemple en matière de : communications écrites ; relations contractuelles ; subventions ».

La FTQ accueille plutôt favorablement les mesures annoncées, tout en suggérant diverses modifications ou améliorations afin que le projet de loi n° 96 atteigne pleinement ses objectifs quant au renforcement de la place et de la promotion de la langue française dans la société québécoise.

Évidemment, les enjeux liés au français dans le cadre du travail sont d'une importance capitale pour nous. Nous saluons particulièrement la décision de modifier l'article 139 de la *Charte de la langue française* afin que cet article s'applique bientôt aux entreprises employant de 25 à 49 personnes. Les PME constituent un milieu de vie important dans l'écosystème québécois et celles-ci sont des lieux d'intégration à la société québécoise.

Les mesures annoncées visant à améliorer le fonctionnement des comités de francisation sont fort à propos et rendront plus professionnels les travaux de plusieurs de ces comités. Ces derniers sont des lieux importants pour aider à la francisation et à l'intégration. C'est pourquoi que nous souhaitons que soit revu l'article 136 de la Charte afin que celui-ci s'applique dès qu'une entreprise emploie 50 personnes. Nous demandons cet article soit appliqué dans le réseau de la santé, de l'éducation et dans les municipalités afin d'optimiser la volonté gouvernementale d'une meilleure exemplarité de l'État.

Enfin, l'enjeu de la francisation des personnes immigrantes est d'une importance capitale pour la FTQ. Pour nous, le succès de ce vaste chantier est lié à une offre de cours de français pendant les heures de travail et sur les lieux de travail. Nous espérons que le nouveau guichet d'accueil en la matière, Francisation Québec, pourra concrétiser cette idée. Il faut en effet prendre tous les moyens pour véritablement augmenter les transferts linguistiques vers le français au Québec et particulièrement à Montréal.

La FTQ entend contribuer à toutes initiatives qui viendront assurer le visage français du Québec. Le projet de loi n° 96 porte bien l'idée de pérenniser le français. C'est assurément un bon point de départ, mais ce combat demeure perpétuel.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Que l'Assemblée nationale réaffirme, à l'unanimité, le principe voulant que le français soit la seule langue officielle et commune du Québec.

Recommandation n° 2 : Que le gouvernement use de tous les moyens à sa disposition pour assurer le dynamisme et la pérennité de la langue française au Québec, seul territoire de langue française en Amérique.

Recommandation n° 3 : Que soit inscrit dans le préambule de la *Charte des droits et libertés de la personne* que « toute personne a droit de vivre en français dans la mesure prévue par la *Charte de la langue française* », et que soit ajouté le droit fondamental à l'apprentissage du français pour toutes les personnes domiciliées au Québec, dont celles de langue anglaise.

Recommandation n° 4 : Que la définition de la langue commune québécoise inscrite aux article 88.9 et suivants du projet de loi soit adoptée, à savoir : la langue d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes, la langue de la communication interculturelle et la langue permettant l'adhésion et la contribution à la culture distincte de la nation québécoise.

Recommandation n° 5 : Que le gouvernement déploie de façon continue des campagnes de promotion et de valorisation du français et de la culture québécoise dans le but de rendre attrayant l'usage de la langue française, notamment auprès des travailleurs et travailleuses du Québec.

Recommandation n° 6 : Que le gouvernement applique sans délai l'article 1 du chapitre 28 des lois de 2002 faisant ainsi du français la langue exclusive des communications écrites de l'administration avec les personnes morales établies au Québec et les autres gouvernements (communément appelée la *Loi 104*).

Recommandation n° 7 : Que le gouvernement mette en œuvre un plan d'action concret avec un échéancier réaliste pour amener les municipalités reconnues actuellement comme bilingues, et qui n'ont plus une majorité de citoyens de langue anglaise, à offrir des services exclusivement en français si le pourcentage de leur population anglophone se situe sous la barre des 40 %.

Recommandation n° 8 : Que le gouvernement soit exemplaire dans la mise en place de mesures de promotion et de valorisation de la langue française en s'assurant que le français soit la langue de l'administration publique et que tous les ministères et organismes du gouvernement, les municipalités et les services de santé appliquent avec cohérence cette mesure.

Recommandation n° 9 : Afin notamment de montrer l'exemple dans la société québécoise, que soit appliqué aux organismes de l'administration publique l'obligation de rendre compte du nombre de postes pour lesquels ils exigent la connaissance d'une autre langue que le français ou lorsque cette connaissance est souhaitée.

Recommandation n° 10 : Que le gouvernement agisse avec célérité dans sa volonté de resserrer l'accès au marché public pour les entreprises récalcitrantes.

Recommandation n° 11 : Que les municipalités, les établissements de santé et de services sociaux de même que les institutions d'enseignement post-secondaire comptant plus de 50 employés soient tenus de créer des comités de francisation paritaires au sein de leurs établissements.

Recommandation n° 12 : Que l'Assemblée nationale soit appelée à entériner le plus rapidement possible la création du poste et l'engagement d'un Commissaire à la langue française qui soit indépendant, détenant de larges pouvoirs en matière de promotion et de protection de la langue française et dont le service sera doté d'un budget permettant une action efficace et soutenue.

Recommandation n° 13 : Que le nouveau ministère de la Langue française proposé dans ce projet de loi détienne un réel pouvoir dans la gouvernance linguistique de l'État québécois et qu'il puisse disposer d'un certain pouvoir d'intervention auprès des autres ministères du gouvernement du Québec afin que l'action gouvernementale en francisation soit cohérente et coordonnée.

Recommandation n° 14 : Que le gouvernement dote l'OQLF d'un budget plus important afin que celui-ci puisse assumer efficacement la gestion des nouveaux mandats conférés par le projet de loi n° 96.

Recommandation n° 15 : Que le gouvernement attribue à l'OQLF un nouveau pouvoir d'ordonnance afin que cesse rapidement tout manquement à la Charte que les représentants de l'OQLF auraient constatés.

Recommandation n° 16 : Que l'emploi du français au travail soit la norme applicable au Québec afin de protéger le droit de tous travailleur ou travailleuse de gagner sa vie en français.

Recommandation n° 17 : Que soient appliquées le plus rapidement possible aux entreprises employant de 25 à 49 personnes les dispositions de la *Charte de la langue française*.

Recommandation n° 18 : Que le seuil nécessaire pour la création de comités de francisation en entreprise soit diminué à 50 personnes employées et plus et que cette obligation soit appliquée dans les plus brefs délais afin de soutenir les efforts pour franciser les milieux de travail.

Recommandation n° 19 : Que soit donné à l'OQLF le pouvoir d'exiger, s'il y a lieu, une analyse de la situation linguistique dans les entreprises de moins de 25 personnes employées.

Recommandation n° 20 : Que soient instaurés des mécanismes plus contraignants pour s'assurer que la certification en francisation des entreprises soit réalisée dans des délais raisonnables et que des contraintes soient imposées aux entreprises récalcitrantes afin d'accélérer le processus de francisation.

Recommandation n° 21 : Que soient appliquées les mesures proposées dans le projet de loi pour renforcer le pouvoir des comités de francisation, telles que :

- la désignation d'un représentant des travailleurs et des travailleuses pour agir avec le représentant de l'employeur auprès de l'OQLF ;
- l'exigence des signatures de tous les membres pour les divers documents produits par le comité de francisation ;
- l'obligation de confier au comité de francisation la responsabilité du programme de francisation et du maintien de la généralisation du français dans l'entreprise ;
- la possibilité pour un comité de francisation de donner son avis sur l'exigence de parler une autre langue que le français demandée par l'employeur ;
- la rédaction obligatoire de procès-verbaux des séances du comité de francisation.

Recommandation n° 22 : Que soit offert à tous les membres des comités de francisation en entreprise une offre de formation afin de rendre plus professionnelle l'action de ces comités.

Recommandation n° 23 : Que soient donnés à l'OQLF des moyens concrets pour mieux encadrer les exigences linguistiques pour la connaissance d'une langue autre que le français dans les entreprises dans le cadre du processus de certification en francisation.

Recommandation n° 24 : Que les comités de francisation soient plus étroitement associés à la définition des postes de travail où l'exigence d'une autre langue que

le français est demandée en participant également à l'évaluation des besoins réel de l'entreprise.

Recommandation n° 25 : À propos du traitement des plaintes, que soit étudiée la possibilité d'instaurer une forme de médiation entre les parties afin d'accélérer la résolution des conflits. Et que l'OQLF puisse avoir le statut de partie intéressée advenant que la mécontente se retrouve devant un arbitre de grief ou devant une autre instance administrative si la personne employée plaignante n'est pas syndiquée.

Recommandation n° 26 : Que le gouvernement du Québec et ses diverses agences s'assurent que les dispositions de la *Charte de la langue française* soient véritablement respectées lors des échanges se réalisant par le biais du commerce électronique.

Recommandation n° 27 : Que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral travaillent de concert pour que les règles d'étiquetage des produits vendus au Canada soient inscrites dans les deux langues officielles du Canada et respectent ainsi les dispositions de la *Loi sur les langues officielles*.

Recommandation n° 28 : Que le gouvernement se dote d'un plan d'action sérieux comprenant des objectifs précis et un échéancier de réalisation afin que les pourcentages de fréquentation des cégeps anglophones et francophones soient proportionnels aux pourcentages de ces mêmes populations dans la société québécoise, à savoir 8,7 % pour la population anglophone et 91,3 % pour les francophones et allophones.

Recommandation n° 29 : Que soit imposée une Épreuve uniforme de français pour l'ensemble du réseau collégial aux personnes étudiantes qui ne sont pas admissibles à l'enseignement primaire et secondaire en anglais.

Recommandation n° 30 : Que les établissements collégiaux et universitaires, et principalement les institutions francophones, soient appelés à adopter rapidement des politiques linguistiques.

Recommandation n° 31 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur examine l'offre de programmes d'études en anglais ainsi que l'offre de cours en anglais des universités francophones québécoises.

Recommandation n° 32 : Que le ministère de l'Éducation encadre de façon plus stricte la fréquentation scolaire dans des établissements non francophones des enfants en séjour temporaire au Québec.

Recommandation n° 33 : Que les institutions créées par l'adoption de ce projet de loi, et particulièrement le ministère de la Langue française et le Commissaire à la langue française, s'intéressent sans délai à la question des transferts linguistiques vers le français et que l'État québécois se fixe des objectifs de réalisation à ce propos.

Recommandation n° 34 : Que la nouvelle entité Francisation Québec soit un guichet d'accueil permettant aux personnes immigrantes de s'inscrire facilement dans un processus d'apprentissage du français.

Recommandation n° 35 : Que des moyens de contrôle soient mis de l'avant quant à la gestion de l'offre d'apprentissage du français afin de pouvoir vérifier l'efficacité des processus et de répondre aux nombreuses interrogations soulevées par la vérificatrice générale en 2017.

Recommandation n° 36 : Que soit assurée une meilleure coordination entre l'OQLF et Francisation Québec pour déterminer les secteurs d'emploi à franciser en priorité.

Recommandation n° 37 : Que le gouvernement, et plus particulièrement le MTESS, maintienne l'esprit du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences et voit même à rehausser le seuil d'assujettissement des entreprises à la loi du 1% afin d'en bonifier le financement.

Recommandation n° 38 : Que soit privilégié l'accès à des cours de francisation sur les lieux de travail, au sein des entreprises et idéalement pendant les heures de travail grâce notamment à du soutien financier provenant de l'État.

Recommandation n° 39 : Que les travailleurs et travailleuses temporaires de tous les secteurs économiques puissent avoir accès à des cours de francisation.

Recommandation n° 40 : Que soit développés du matériel et des outils pédagogiques en francisation, adaptés à la population adulte.

Recommandation n° 41 : Que les cours offerts aux personnes immigrantes par les instances gouvernementales comportent un volet présentant le contexte sociohistorique du Québec, sa culture, ses institutions et ses valeurs.

Recommandation n° 42 : Que toute personne puisse avoir droit à une justice en français et que la primauté du français en matière de justice soit appliquée.

Recommandation n° 43 : Que toute loi soit interprétée dans le respect des droits visant à protéger la langue française conférés par la *Charte de la langue française*.

Recommandation n° 44 : Que soit rendue obligatoire la traduction en français de toutes les sentences arbitrales de griefs.

Recommandation n° 45 : Qu'une seule loi linguistique s'applique aux travailleurs et travailleuses sous juridiction fédérale qui œuvrent au Québec, soit la Charte de la langue française.

Recommandation n° 46 : Qu'aucuns frais de scolarité supplémentaire ne soit exigé aux étudiants et étudiantes des autres provinces venant au Québec pour

étudier dans des programmes d'enseignement postsecondaires n'étant pas offerts en français dans leurs provinces de résidence.

Recommandation n° 47 : Que le gouvernement du Québec agisse avec détermination dans le développement de liens commerciaux, culturels et diplomatiques au sein de la francophonie internationale.

BIBLIOGRAPHIE

FEDERATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUEBEC (FTQ), *Le français au travail, ça se travaille !*, [En ligne] [<https://francisation.ftq.qc.ca/francais-travail-ca-se-travaille/>].

FTQ, *Cinquante ans d'actions pour la francisation*, [En ligne] [<https://ftq.qc.ca/50ansfrancisation/>].

QUEBEC, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec (PL 96)* [En ligne] [<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/justice/pl96>].

STATISTIQUE CANADA, *Résultat du recensement de 2016 : le bilinguisme français-anglais chez les enfants et les jeunes au Canada*, [En ligne] [www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2019001/article/00014-fra.pdf?st=BQ8xwJO].

VICTORIA GAIRIN, « Hageège : L'anglais détruit notre pensée », *Le Point*, 19 janvier 2012, [En ligne] [www.lepoint.fr/debats/hagege-l-anglais-detruit-notre-pensee-19-01-2012-1423533_2.php].

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, *La langue française dans le monde*, [En ligne] [www.francophonie.org/la-langue-francaise-dans-le-monde-305].

MARIO POLÈSE, « Un petit mot de trop », *La Presse*, 23 juin 2021, [En ligne] [<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-06-23/projet-de-loi-96/un-petit-mot-de-trop.php>].

QUEBEC, *Projet de loi n° 104 – Loi modifiant la Charte de la langue française*, 2002.

PATRICK BELLEROSE, « Réforme de la loi 101 : Les villes "bilingual" dans la mire de Québec », *Journal de Québec*, 12 mai 2021, [En ligne] [www.journaldequebec.com/2021/05/12/des-villes-au-statut-bilingue-qui-comptent-peu-danglos].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Enquête sur les exigences linguistiques auprès des entreprises, des municipalités et des arrondissements de Montréal*, [En ligne] [www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2020/rapport-descriptif-exigences-linguistiques-mtl.pdf].

SECRETARIAT À LA PROMOTION ET À LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Francisation des entreprises et langue de travail*, [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/spvlf/plf/5_PLF_Francisation_des_entreprises_et_langue_de_travail.pdf?1620942382].

ALEX BOISSONNEAULT et HUGO LAVALLÉE, « Quand il faut parler anglais pour travailler à Montréal », *Ici Radio-Canada*, 10 mars 2021, [En ligne] [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1776133/langue-francaise-montreal-plan-valorisation-legault>].

ÉCOLE DES SCIENCES DE LA GESTION, *Cours offerts*, [En ligne] [<https://esg.uqam.ca/international/etudiants-internationaux/cours-offerts/courses-given-in-english-description/>].

HEC MONTRÉAL, *English-language programs*, [En ligne] [<https://www.hec.ca/en/programs/>].

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018, Audit de performance, Francisation des personnes immigrantes*, [En ligne] [www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2017-2018-Automne/fr_Rapport2017-2018-AUTOMNE_chap04.pdf].

FTQ, *Langue à l'ouvrage — Migrer vers le français au travail*, [En ligne], [<https://ftq.qc.ca/langue-a-louvrage/>].